

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

**DELIBERATION N° 28-2019  
CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES LIES A LA MISE EN CHARGE DU BASSIN  
ECRETEUR LAS BOURRIES**

Le mercredi 27 mars 2019 à 17h30, le comité syndical s'est réuni à la salle polyvalente de LAROIN, sous la présidence de Michel CAPERAN.

Date de la convocation : 21 mars 2019

**Etaient présents (25 délégués) :**

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES</b>	CAPERAN	Michel	Titulaire
	DUDRET	Victor	Titulaire
	GUILLAUME	Gérard	Titulaire
	LARRIEU	Didier	Titulaire
	MALO	Serge	Titulaire
	MAZODIER	Frédéric	Suppléant
	MORLAS	Claude	Titulaire
	PEDEFLOUS	Roger	Titulaire
	SOUDAR	Bernard	Titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ- ORTHEZ</b>	ARENAS-FAJARDO	Michel	Titulaire
	CAMDESSUS	Michel	Titulaire
	CANTON	Encarnacion	Titulaire
	CAZALERE	Jean-Pierre	Titulaire
	LAURIO	Michel	Titulaire
	LEMBEZAT	Céline	Titulaire
	LETARGA	Jean-François	Suppléant

	MIRASSOU	Maïthé	Titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY</b>	ARRABIE	Bernard	Titulaire
	CAPERET	Alain	Titulaire
	D'ARROS	Gérard	Titulaire
	LAFFITTE	Jean-Jacques	Titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NORD-EST BEARN</b>	MASSIGNAN	Bernard	Titulaire
	SOUSBIELLE	Henri	Titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BEARN DES GAVES</b>	LALANNE	Patrice	Titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS</b>	DUPONT	Bernard	Titulaire

Etaient excusés et avaient donné pouvoir (5 délégués) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE	A DONNE POUVOIR A
<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES</b>	CHARRIER	Bernard	Titulaire	PEDEFLOUS Roger, délégué titulaire
	DENAX	Jean-Marc	Titulaire	MORLAS Claude, délégué titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ-ORTHEZ</b>	LABOURDETTE	Michel	Titulaire	MIRASSOU Maïthé, déléguée titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY</b>	CASSOU	Michel	Titulaire	CAPERET Alain, délégué titulaire
<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES LOURDES PYRENEES</b>	BEGORRE	Marc	Titulaire	MASSIGNAN Bernard, délégué titulaire

Etaient absents ou excusés (4 délégués) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES</b>	VERDIER	Yves	Titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ-ORTHEZ</b>	LARROQUE	Francis	Titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY</b>	CANTON	Marc	Titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-BEARN</b>	MADEO	Hervé	Titulaire

**Assistaient également à la réunion :** Luc BERNIGOLLE – Technicien, Anaïs BOUTIN – Animatrice SLGRi, Eric LOUSTAU – Ingénieur, Julie PARGADE – Assistante administrative, Henri PELLIZZARO – Directeur, Laureen VILLOT – Responsable administratif et financier, personnels du SMBGP.

**Secrétaire de séance (conformément à l'article L.2121-15 du CGCT) :** Madame LEMBEZAT Céline

**Objet : Constitution d'une provision pour risques liés à la mise en charge du bassin écrêteur Las Bourries**

Le Président rappelle au comité syndical que le SIVU de régulation des cours d'eau s'est dissout le 31 décembre 2018 par transfert de l'intégralité de ses compétences au Syndicat mixte du bassin du gave de Pau.

Cette dissolution a entraîné le transfert automatique de l'ensemble des biens, droits et obligations du SIVU de régulation vers le SMBGP.

Dans ce cadre, le bassin écrêteur sur le ruisseau des Bourries, dont le SIVU de régulation des cours d'eau était propriétaire, a été transféré au SMBGP.

En revanche, les parcelles cultivées situées à l'intérieur du bassin n'ont pas été acquises. En cas de dommages causés aux cultures suite à la mise en charge du bassin, le SIVU de régulation pratiquait une indemnisation des agriculteurs.

Il avait constitué à cet effet une provision de 2 000 € pour couvrir ce risque, mais cette provision a fait l'objet d'une reprise totale en 2018 dans le cadre de l'indemnisation d'un agriculteur ayant subi des pertes suite aux intempéries des 12 et 13 juin dernier.

Dans le cadre de la substitution du SMBGP au SIVU de régulation des cours d'eau et face à ce risque, le Président propose au comité syndical de constituer une provision semi-budgétaire d'un montant de 2 000 €.

Le comité syndical, après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de constituer une provision semi-budgétaire d'un montant de 2 000 € pour couvrir le risque de dégâts causés aux cultures par la mise en charge du bassin écrêteur Las Bourries,

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus au BP de l'exercice 2019 (dépense en section de fonctionnement).

Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme

Le Président



Syndicat Mixte du Bassin du  
GAVE DE PAU

Michel CAPERAN



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 12/04/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 12/04/2019